



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 76/2023
DU 30 AOÛT 2023**

RÉGIE DE RECETTES – PISCINE – MODIFICATION

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22, L5211-10 et de R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un système de paiement en ligne,

Vu la délibération n° 6/2022 du conseil communautaire du 31 janvier 2022 relative au régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Considérant que Laval Agglomération a en charge la gestion et le fonctionnement de la piscine Saint-Nicolas à Laval,

Vu la décision n° 161/2019 du 3 décembre 2019 décidant de la création d'une régie de recettes piscine,

Qu'il convient de modifier le fonctionnement de cette régie de recettes,

Après avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2023,

DÉCIDE

Article 1er

L'article 8 de la décision n° 161/2019 du 3 décembre 2019 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

Article 2

Les autres articles de la décision n° 161/2019 du 3 décembre 2019 restent inchangés.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil communautaire de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de Laval Agglomération et Madame la comptable assignataire du Pays de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault